

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1 et R 712-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du recteur, chancelier des universités, délimitant les enceintes et locaux affectés à titre principal aux universités Bordeaux-I, Bordeaux-II et Bordeaux-IV ;

Vu le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux en son article 2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux en son article 7 ;

Considérant que le président de l'université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Sa responsabilité s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers en application de l'article L. 811-1 et à ceux qui sont mis à la disposition des personnels, conformément à l'article 3 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux précités.

Afin de faciliter l'intervention rapide des forces de police à sa demande, le président

ARRETE

Article 1.

Les forces de police sous l'autorité de la direction départementale de la sécurité publique de la Gironde (DDSP 33) bénéficient d'une autorisation permanente d'intervention sur le domaine universitaire de l'établissement, tel qu'identifié en annexes.

Article 2.

L'université et la direction départementale de la sécurité publique de la Gironde (DDSP) se communiquent l'identité de leur référent respectif pour l'application du présent arrêté.

L'Université est informée, dès que possible, des interventions à venir des forces de police sur le domaine universitaire ainsi que des suites données aux interventions.

Article 3.

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.

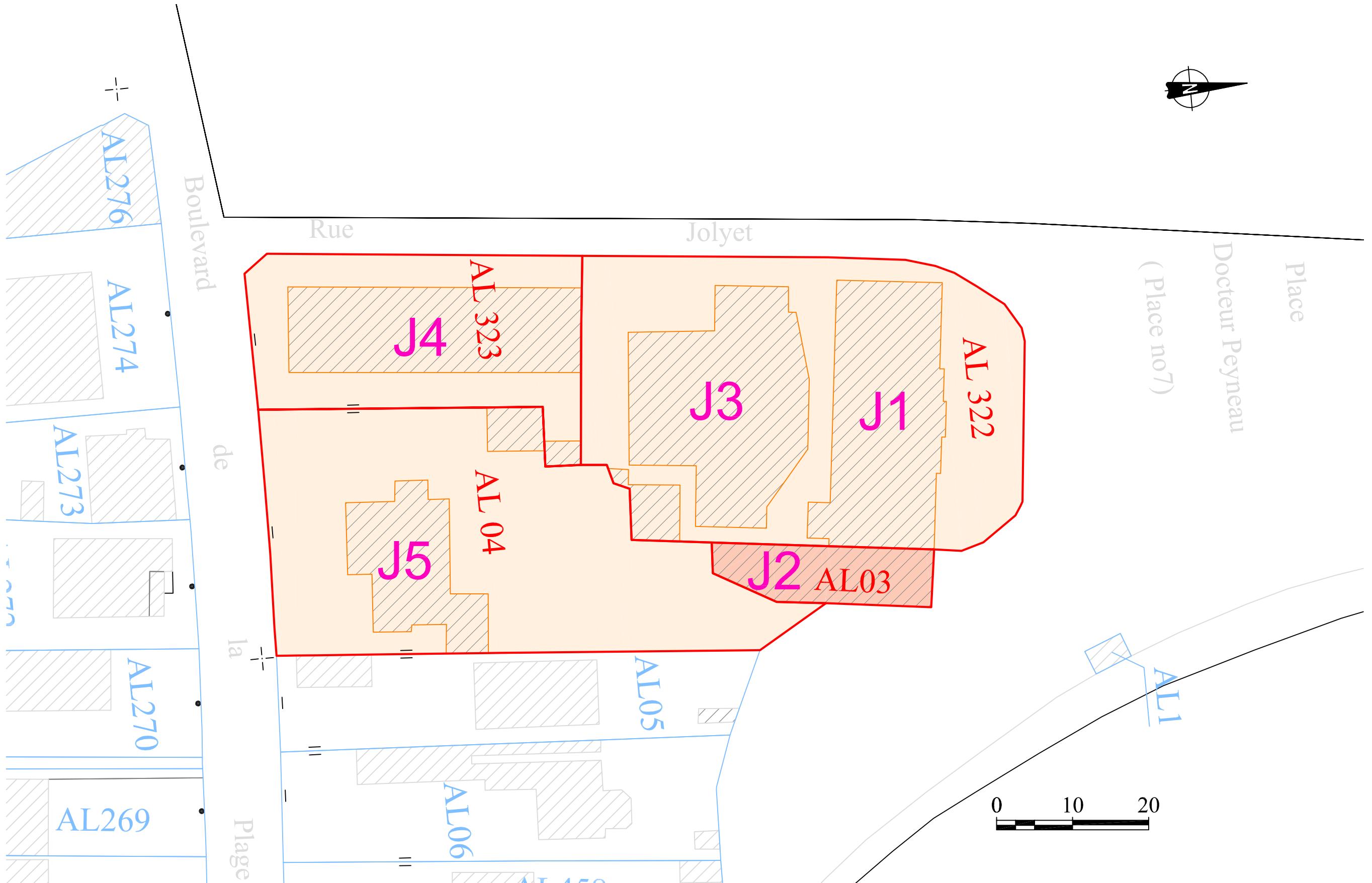
Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine.

Il sera publié conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

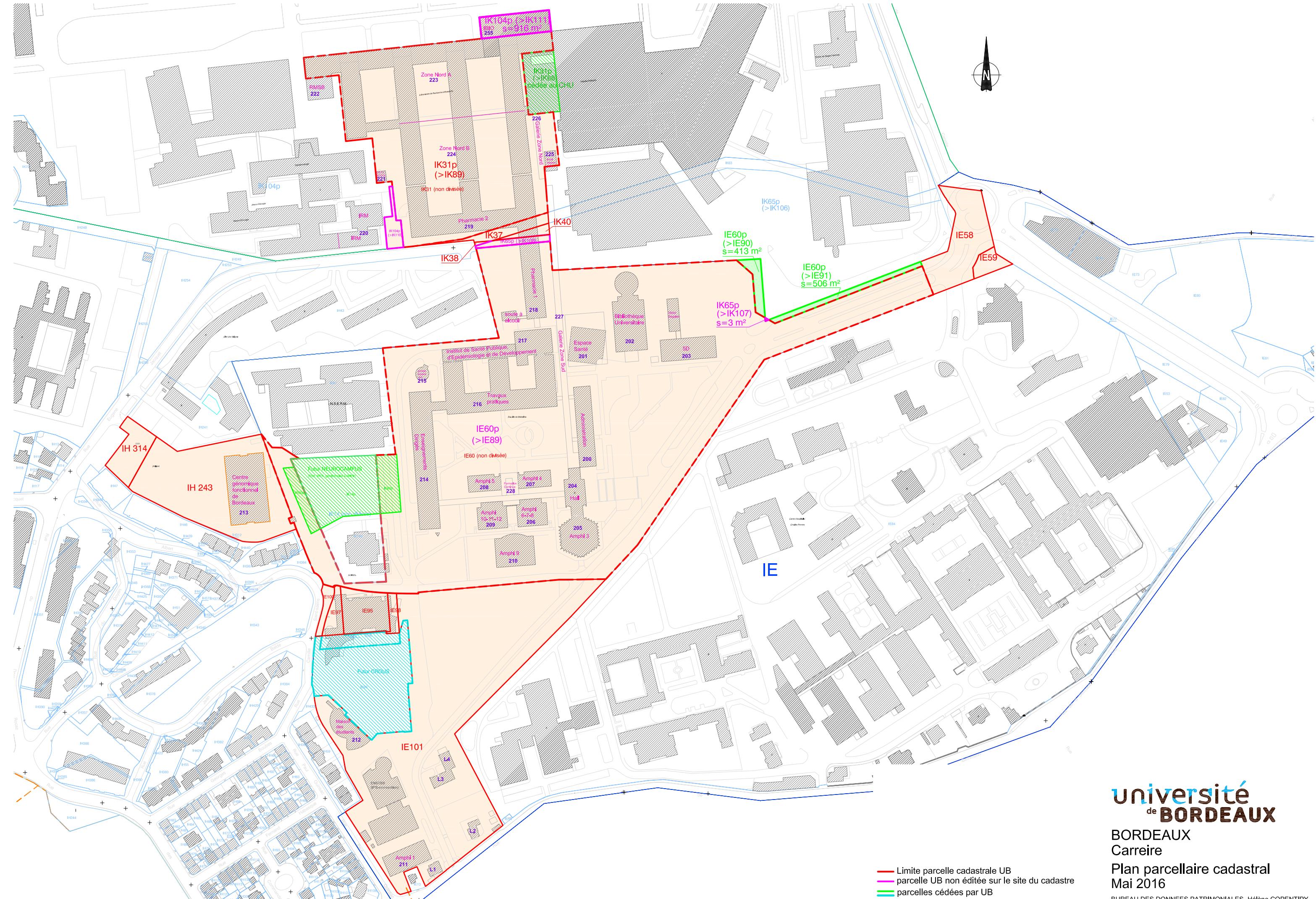
Fait à Bordeaux le 22 juillet 2016,

Manuel TUNON de LARA





— Limite parcelle cadastrale UB
□ Bien propre UB

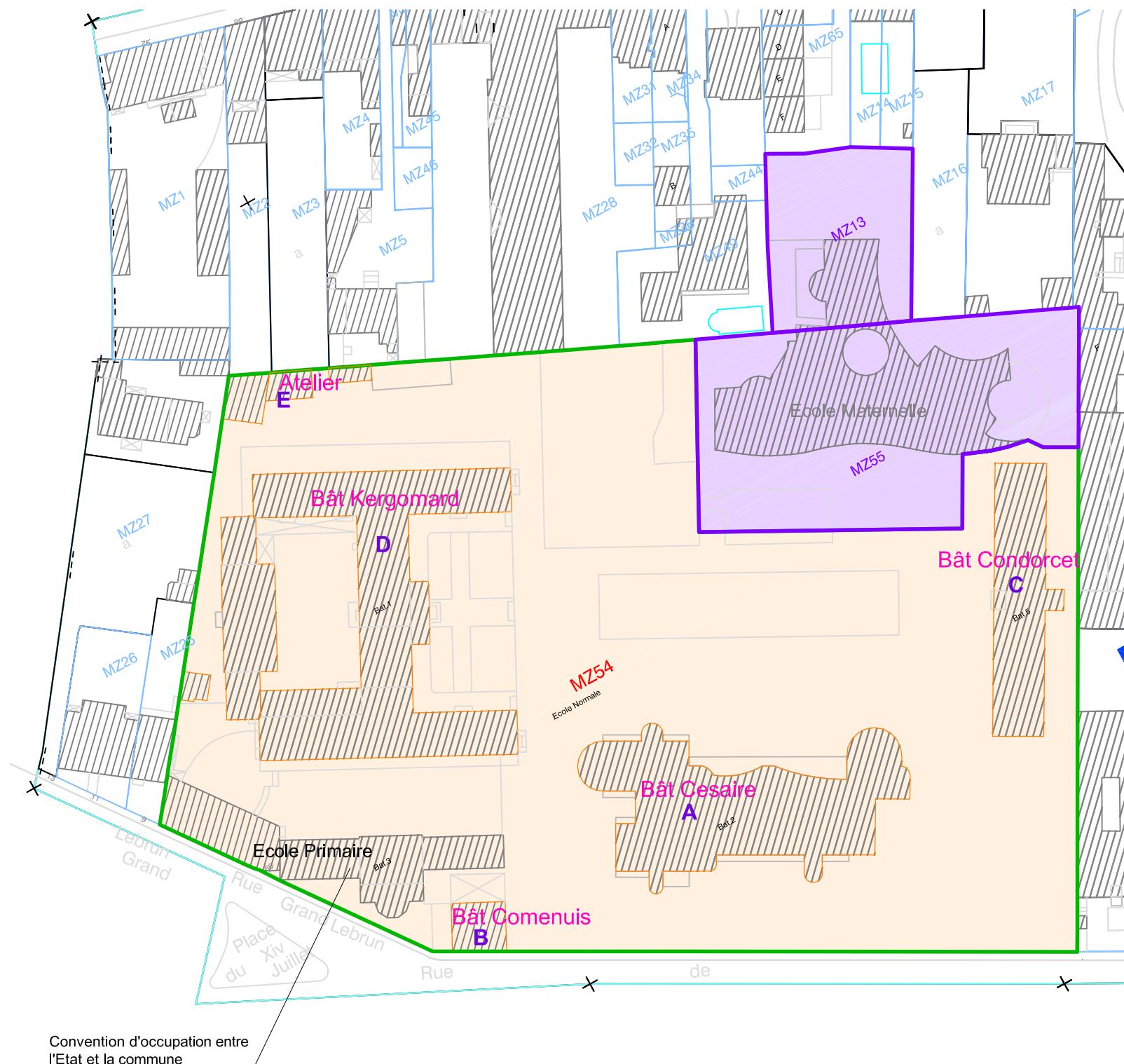


université
de BORDEAUX

BORDEAUX
Carreire

Plan parcellaire cadastral
Mai 2016

- Limite parcelle cadastrale UB
- parcelle UB non éditée sur le site du cadastre
- parcelles cédées par UB

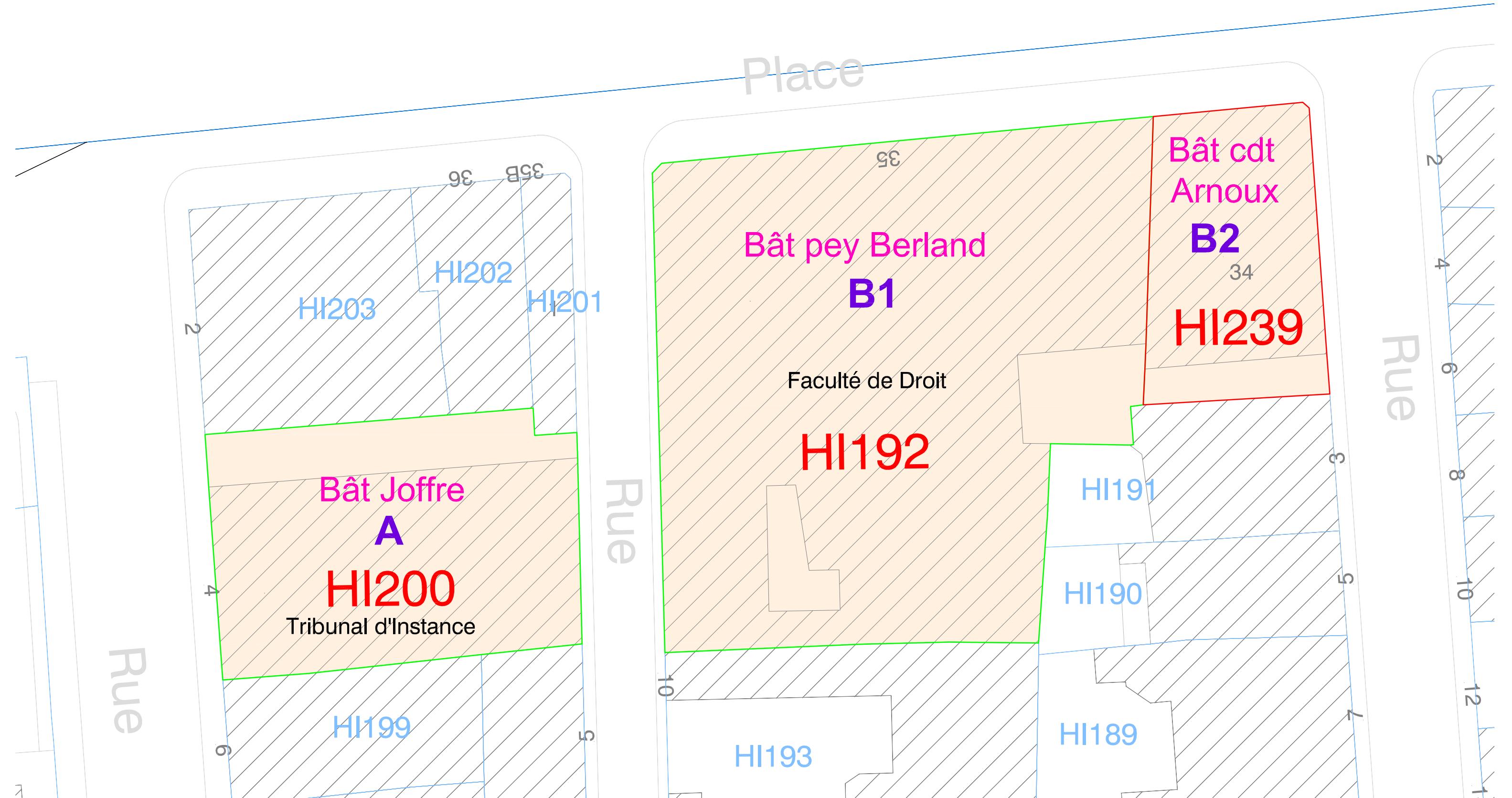


Convention de mise à disposition 21 février 2003: CG33 a mis à disposition de l'état l'ensemble de la propriété, biens meubles et immeubles(cités ds le PV), située rue de l'école normale: Bâtiments IUFM (5 bâtiments)+ Ecoles élémentaire et maternelle (2 bâtiments)- Parcelles MZ24(= MZ54 + MZ55 aujourd'hui) et MZ13

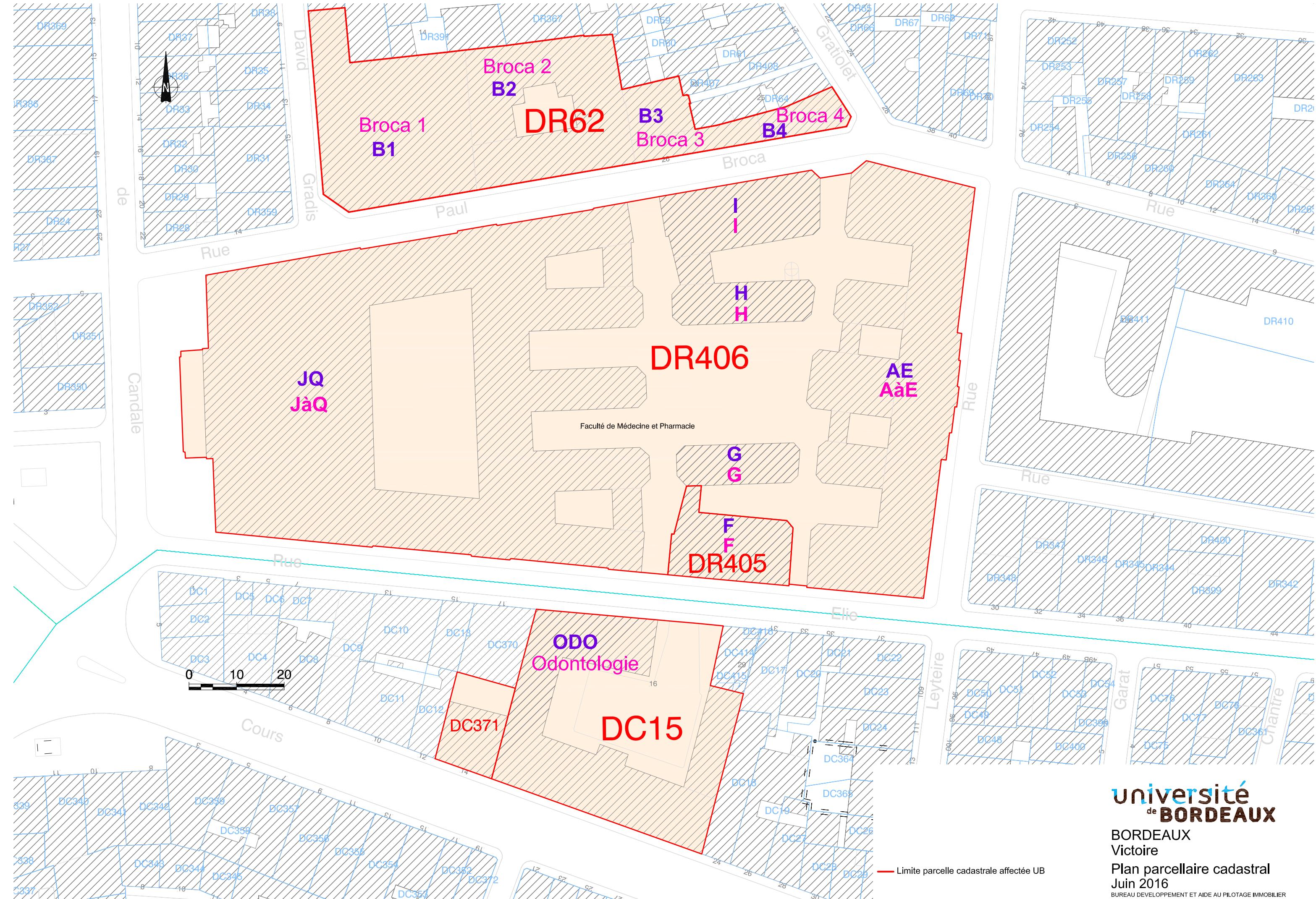
convention d'occupation 15 juillet 2004: les écoles (arrêté du 6/12 2002) deviennent de compétence communales à partir du 01/01/2003 >une convention est établie entre l'état (représenté par le préfet de région) et la commune concernant l'école élémentaire rue du Grand Lebrun: l'entretien revient à la commune, les gros travaux, clos et couvert à L'ETAT.

Informations prises au cadastre:

- la parcelle MZ24 a été divisée en MZ54 et MZ55 en 2007.
- les parcelles MZ55 et MZ13 appartiennent à la commune



— Limite parcelle cadastrale Ville de Bordeaux avec transfert de gestion à l'état et attribution à titre de dotation
 — Limite parcelle cadastrale affectée UB



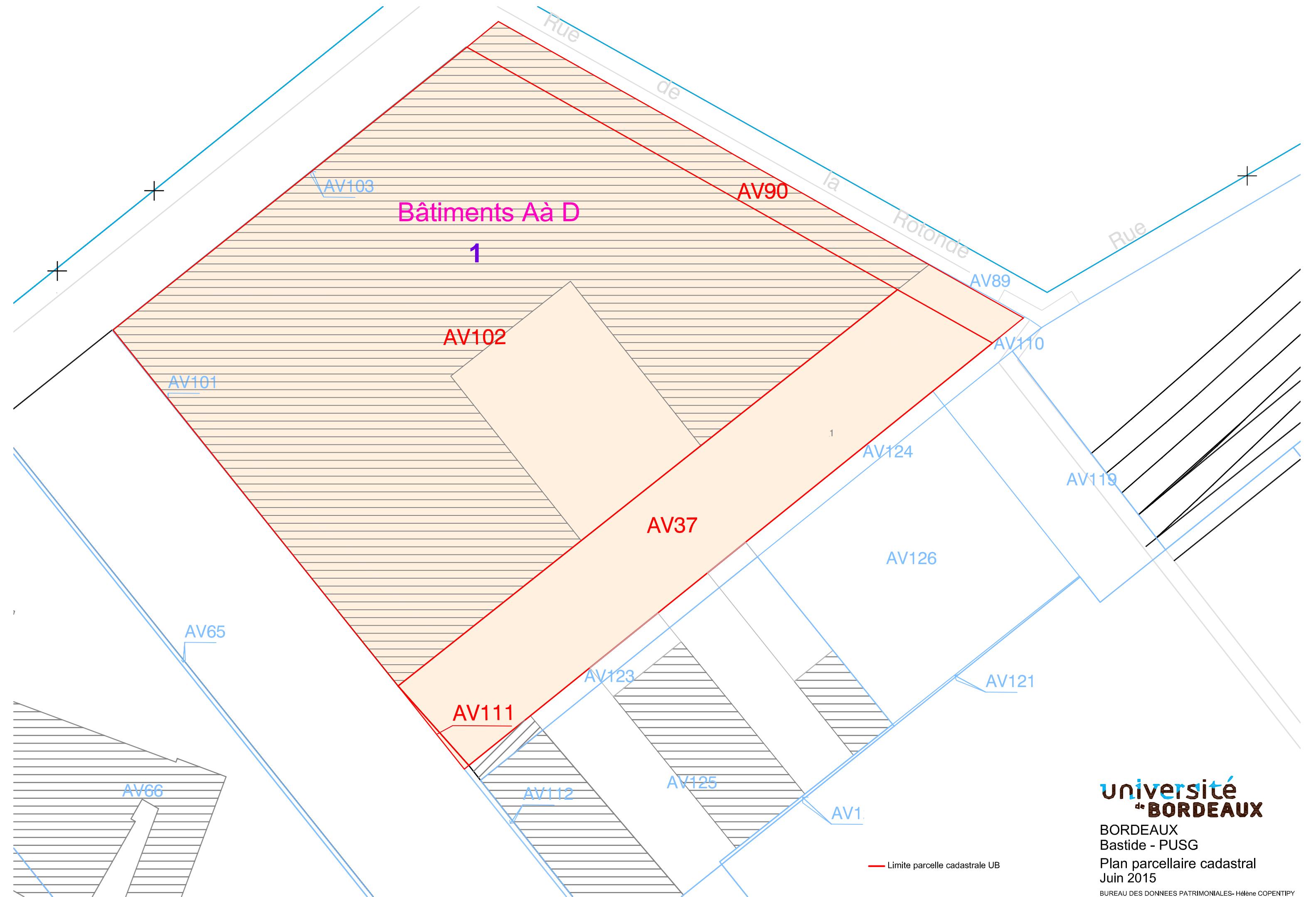
Université
de BORDEAUX

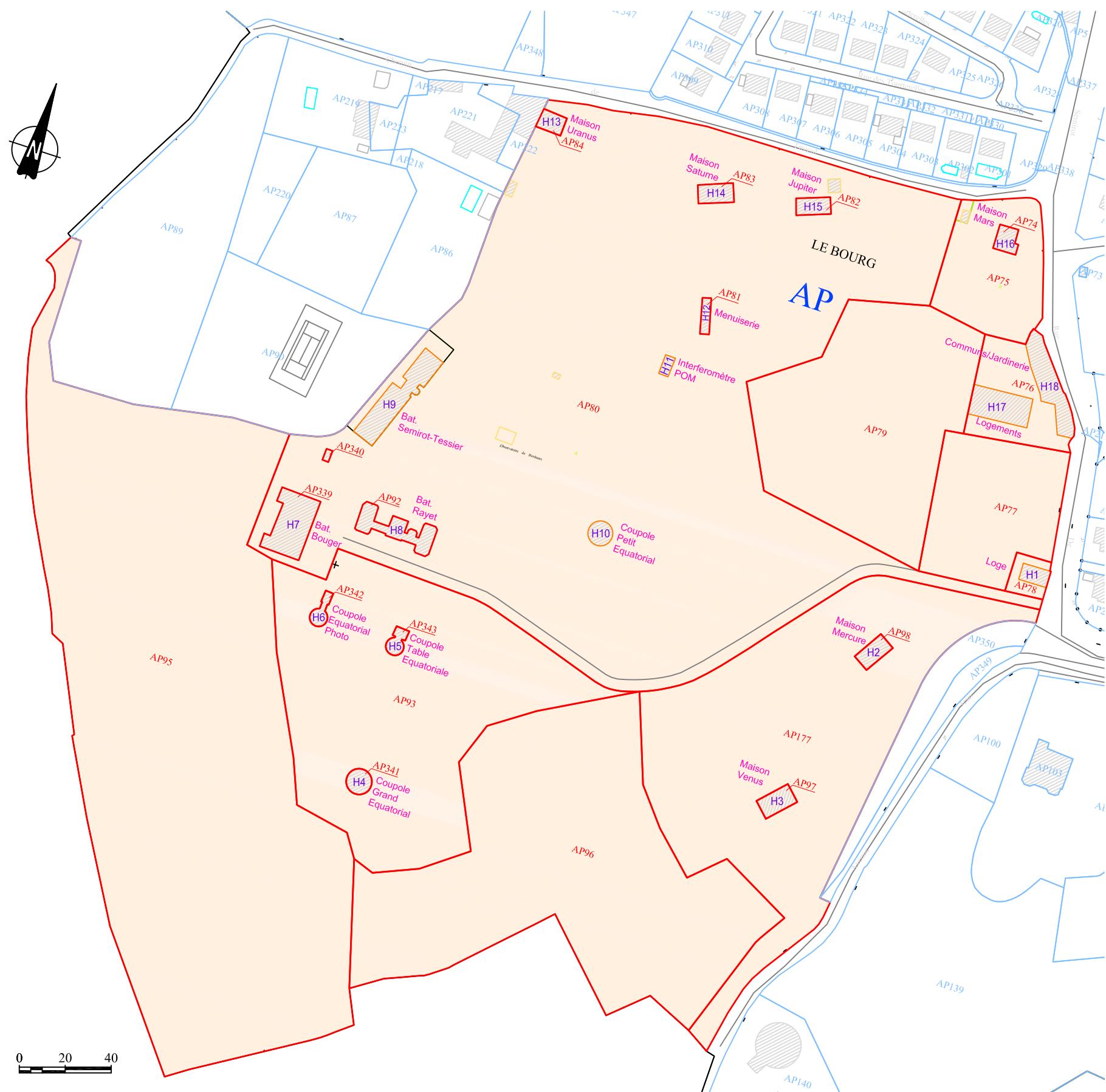
BORDEAUX

BORDEAUX Victoire

Plan parcellaire cadastral Ilot 2016

Juin 2016
BUREAU DEVELOPPEMENT ET AIDE AU PILOTAGE IMMOBILIER





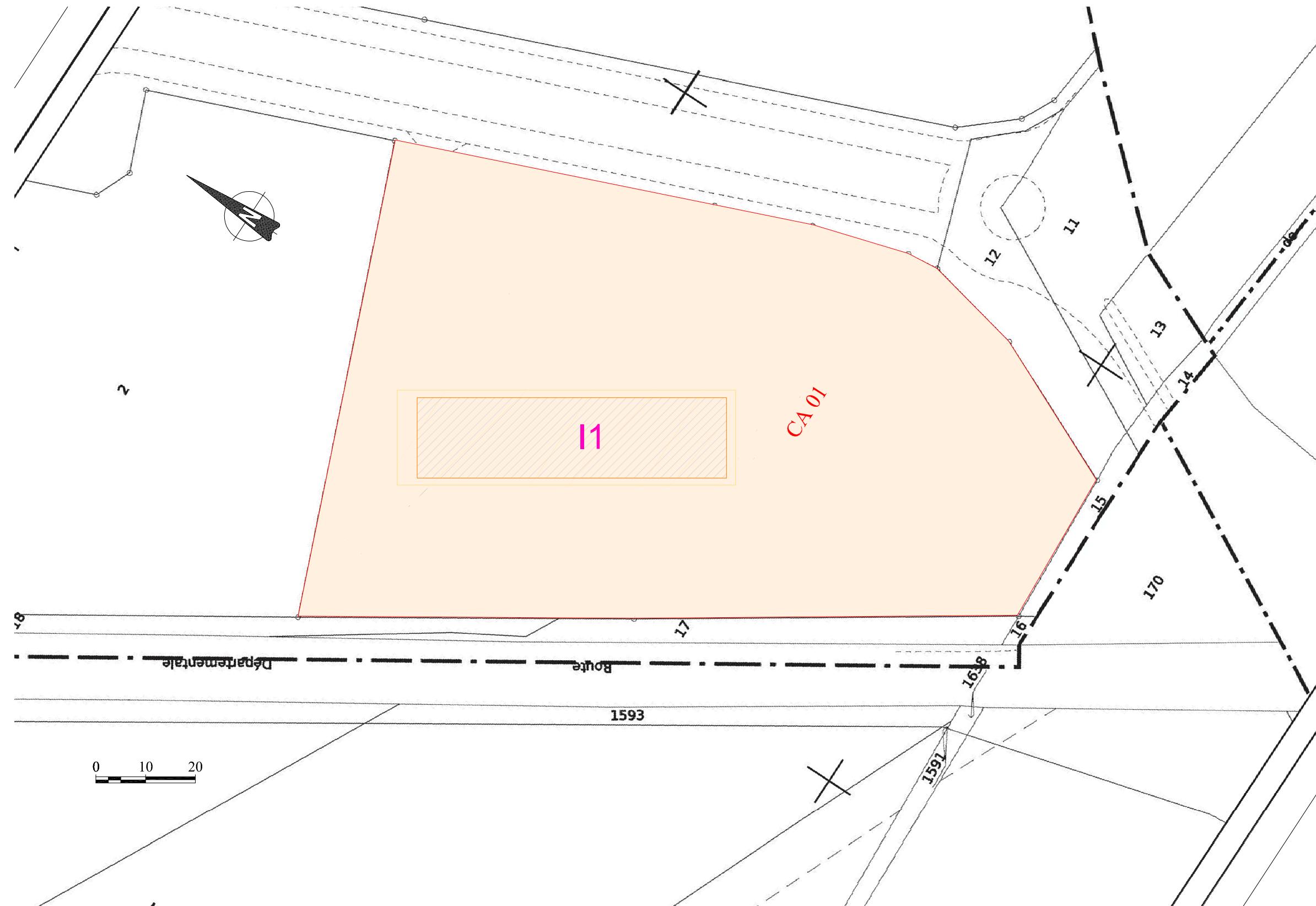
0 20 40

— Limite parcelle cadastrale UB

université
de BORDEAUX

FLOIRAC
Observatoire
Plan parcellaire cadastral
Juin 2015

BUREAU DES DONNÉES PATRIMONIALES - Hélène COPENTIPY

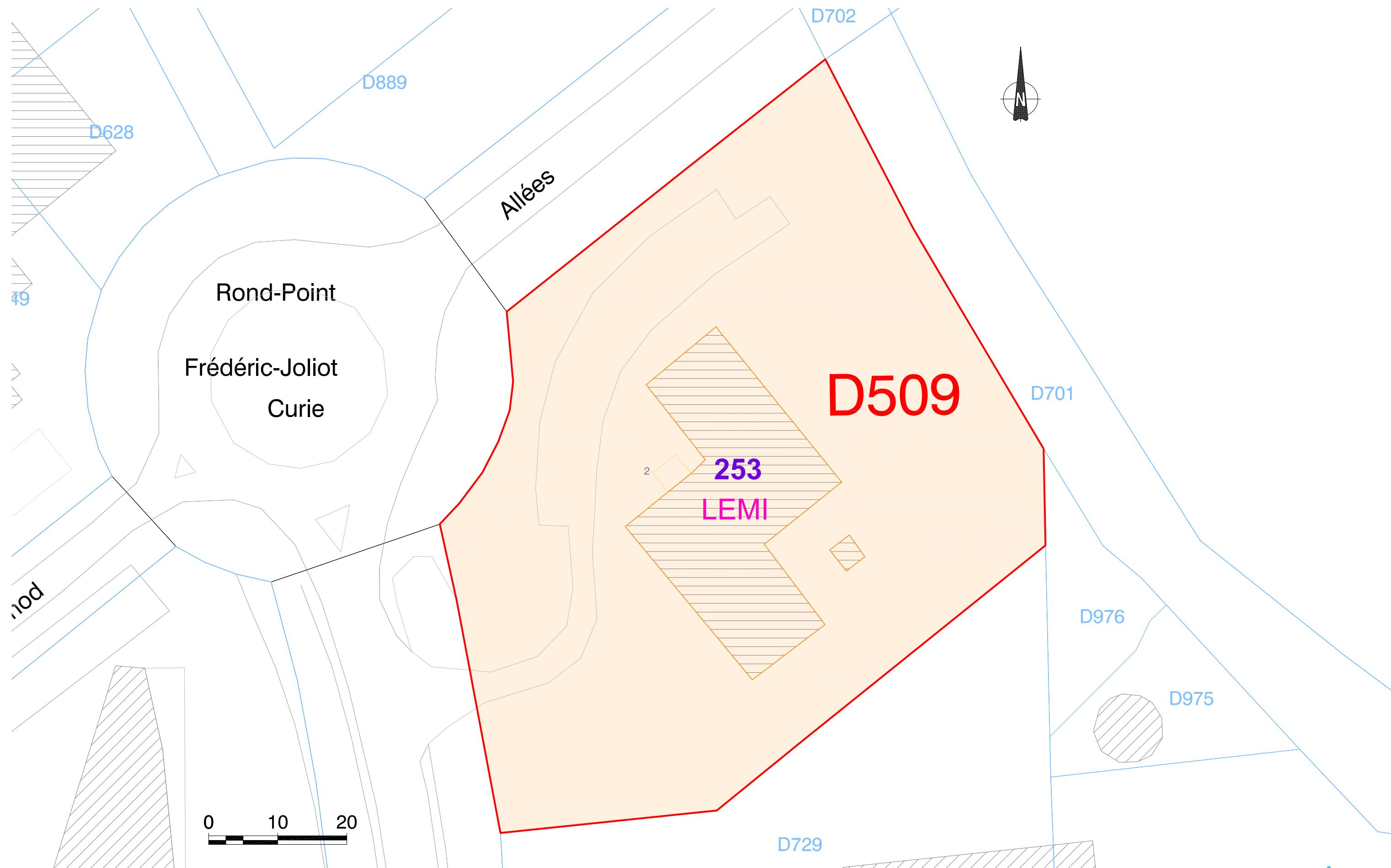


Université
de BORDEAUX

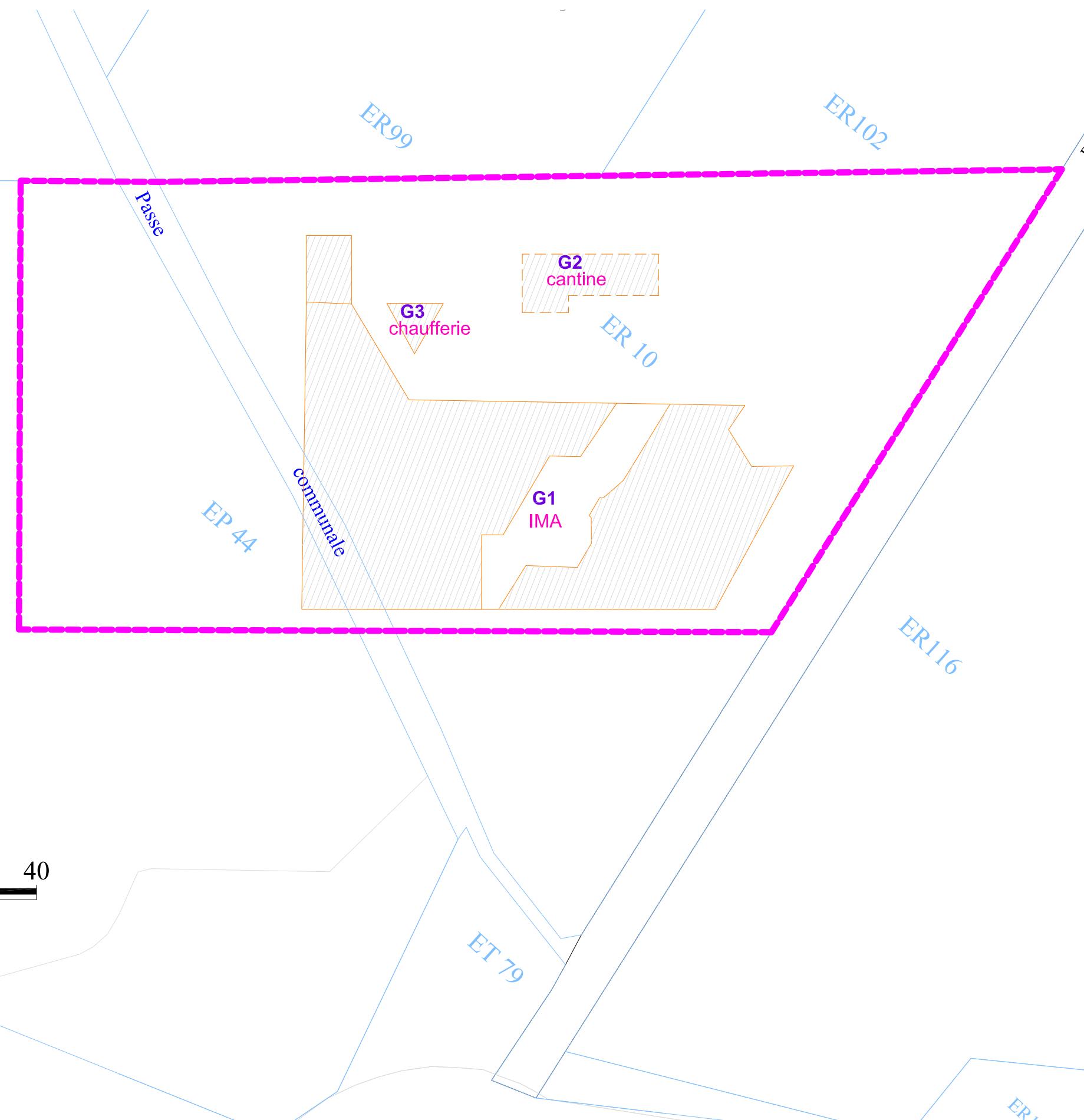
LE BARP
ILP

Plan parcellaire cadastral
Mai 2014

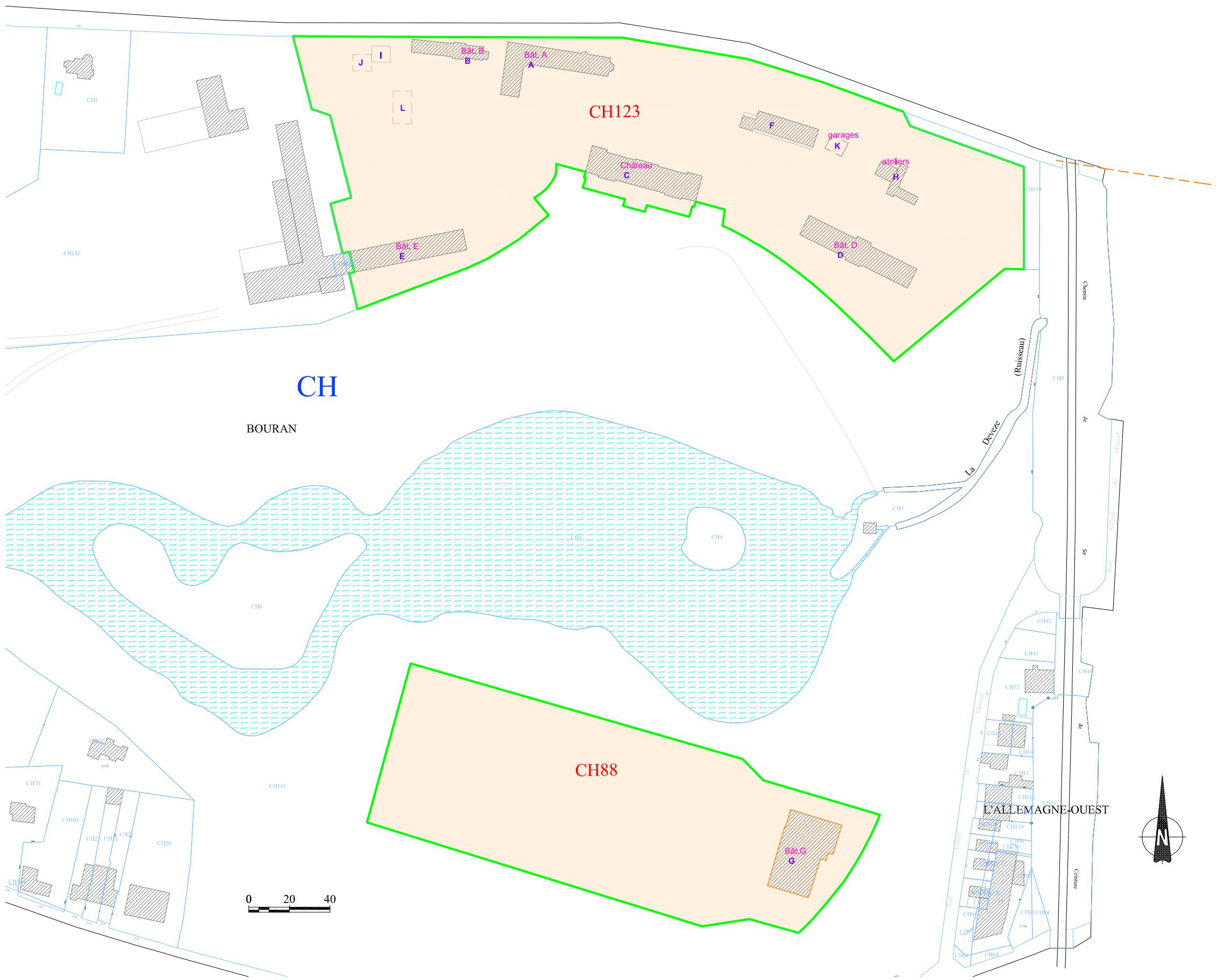
— Limite parcelle cadastrale U

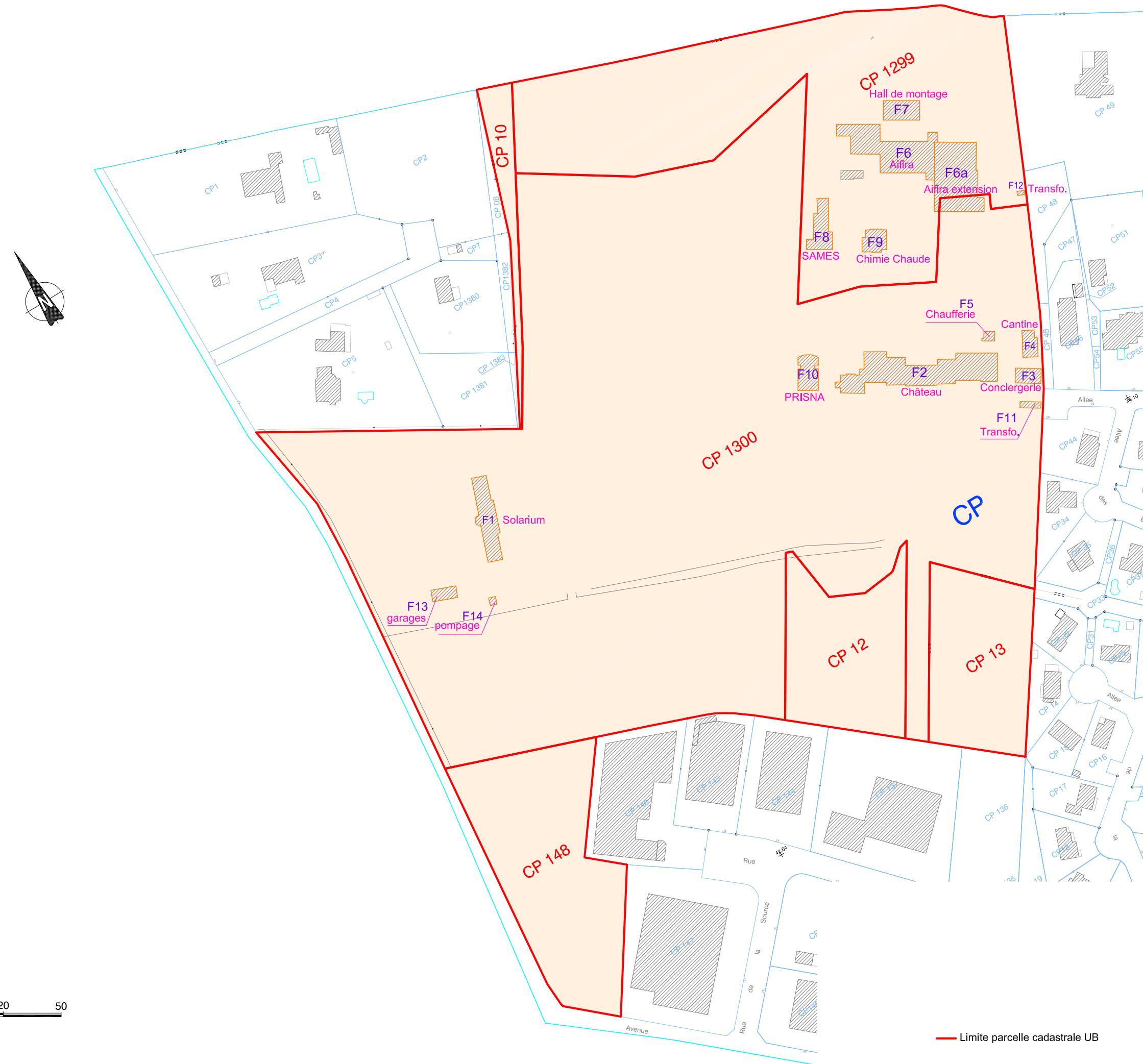


— Limite parcelle cadastrale UB

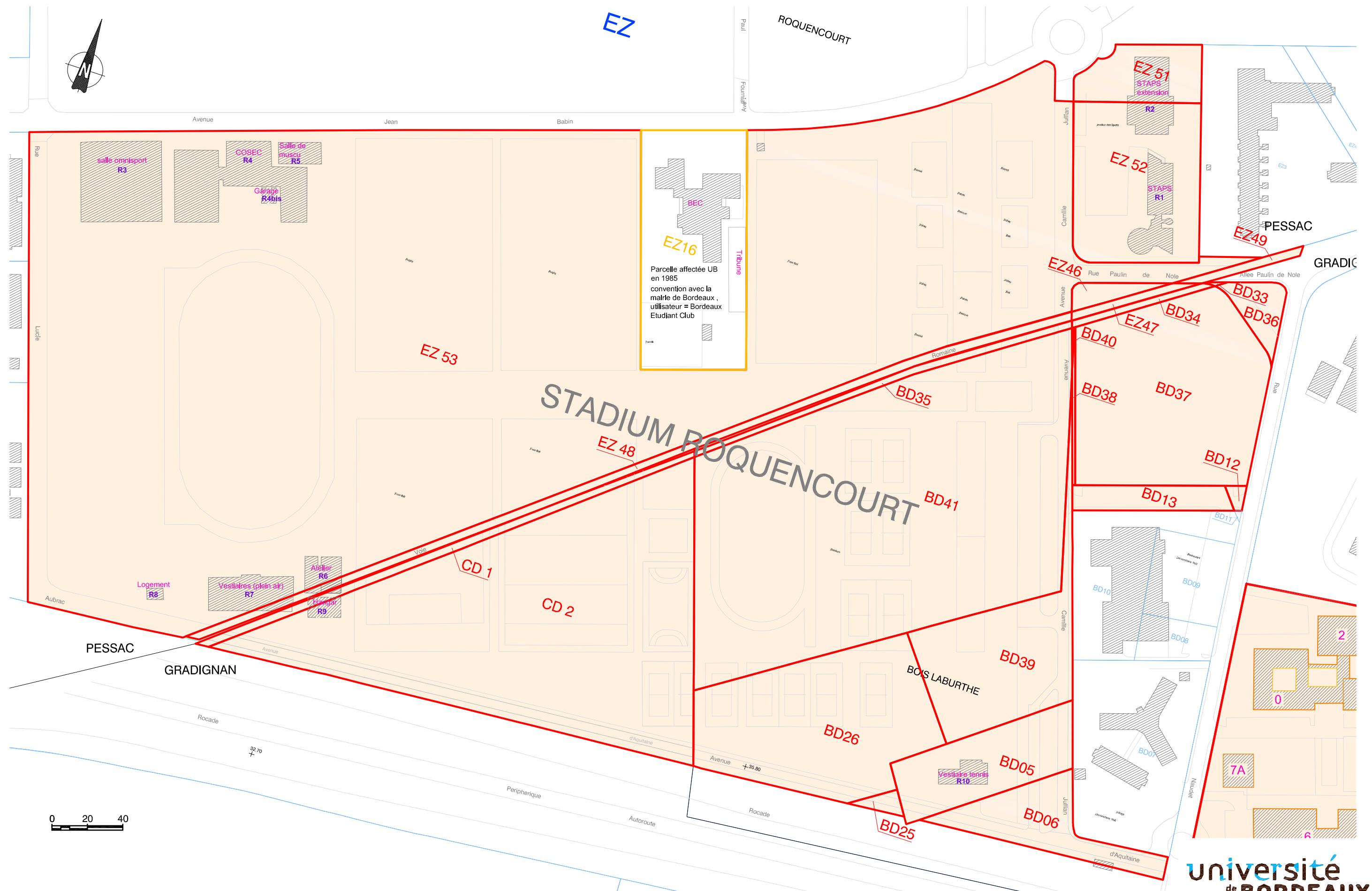


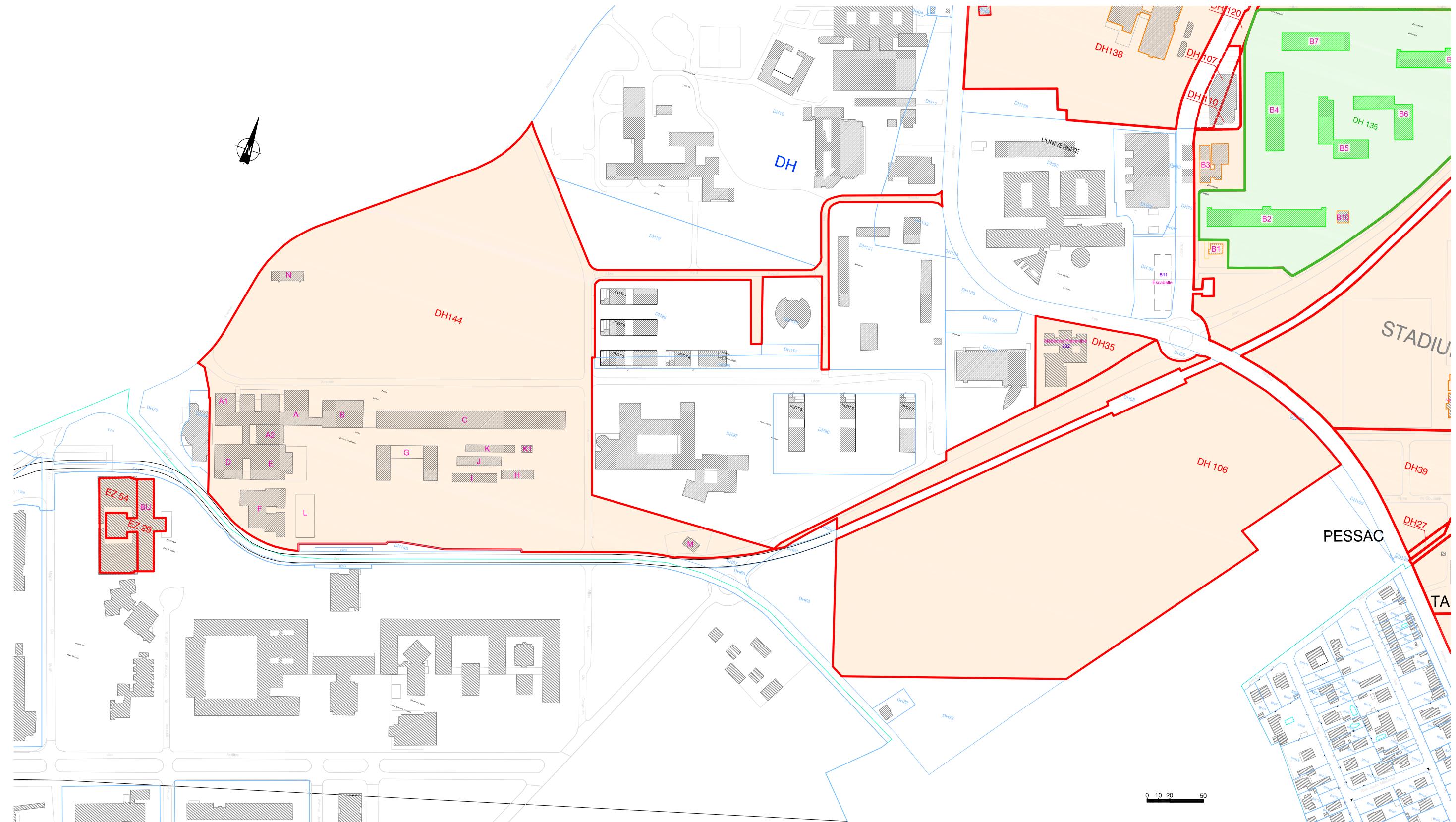
Parcelle BDX1 à créer





université
de BORDEAUX
GRADIGNAN
CENBG
Plan parcellaire cadastral
Mai 2016

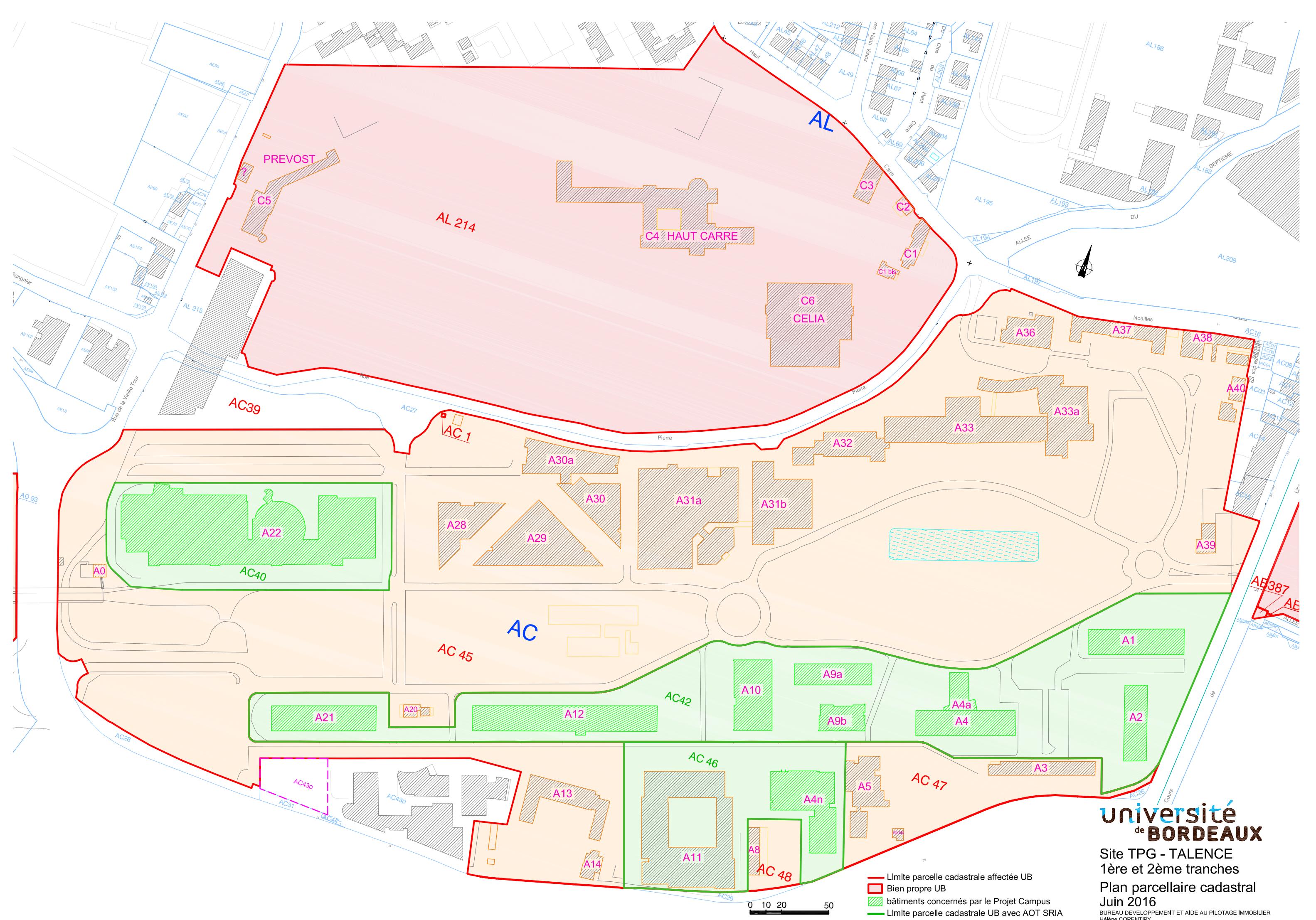


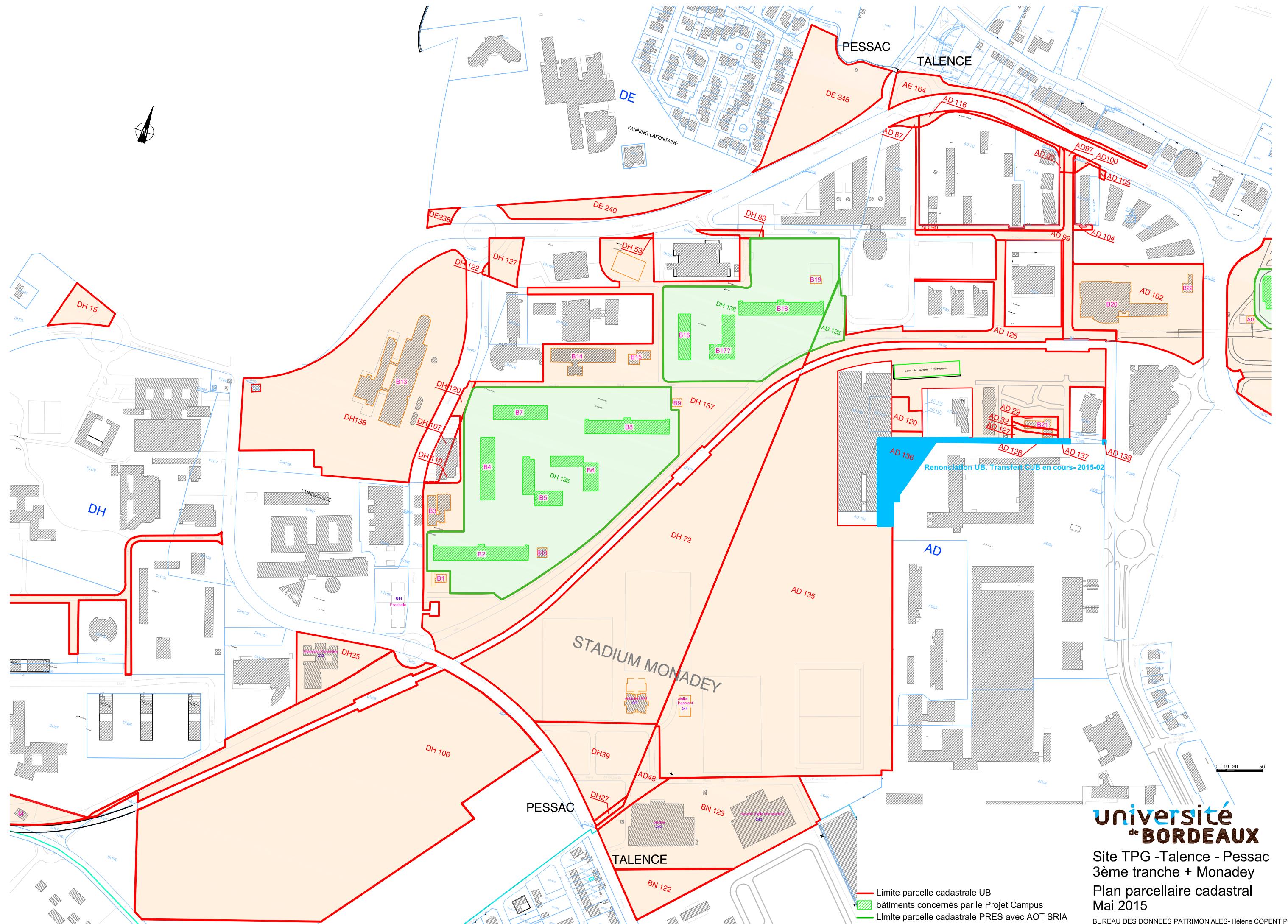


Université
de BORDEAUX

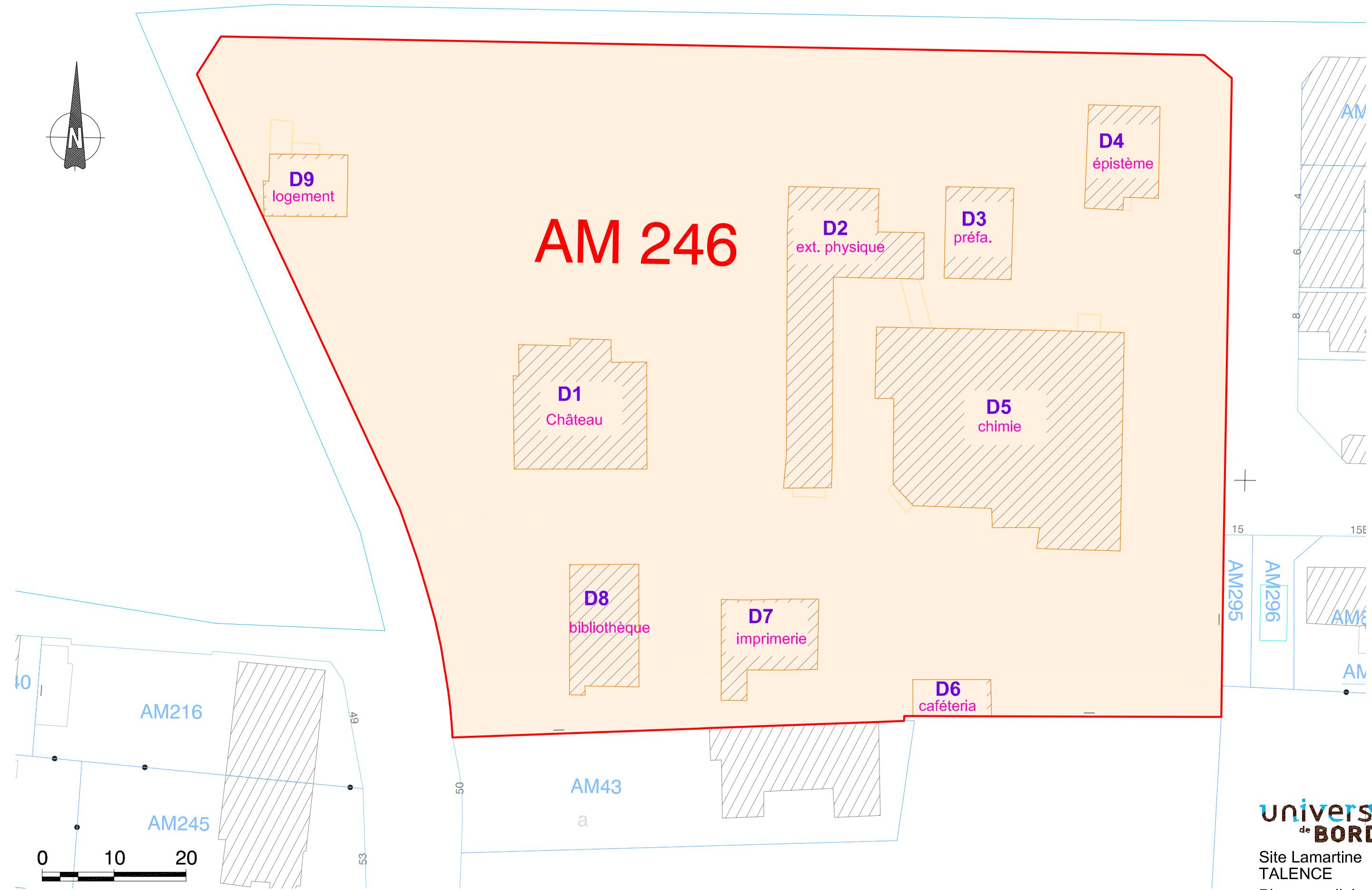
TPG
Site Montesquieu
Plan parcellaire cadastral
Mai 2015

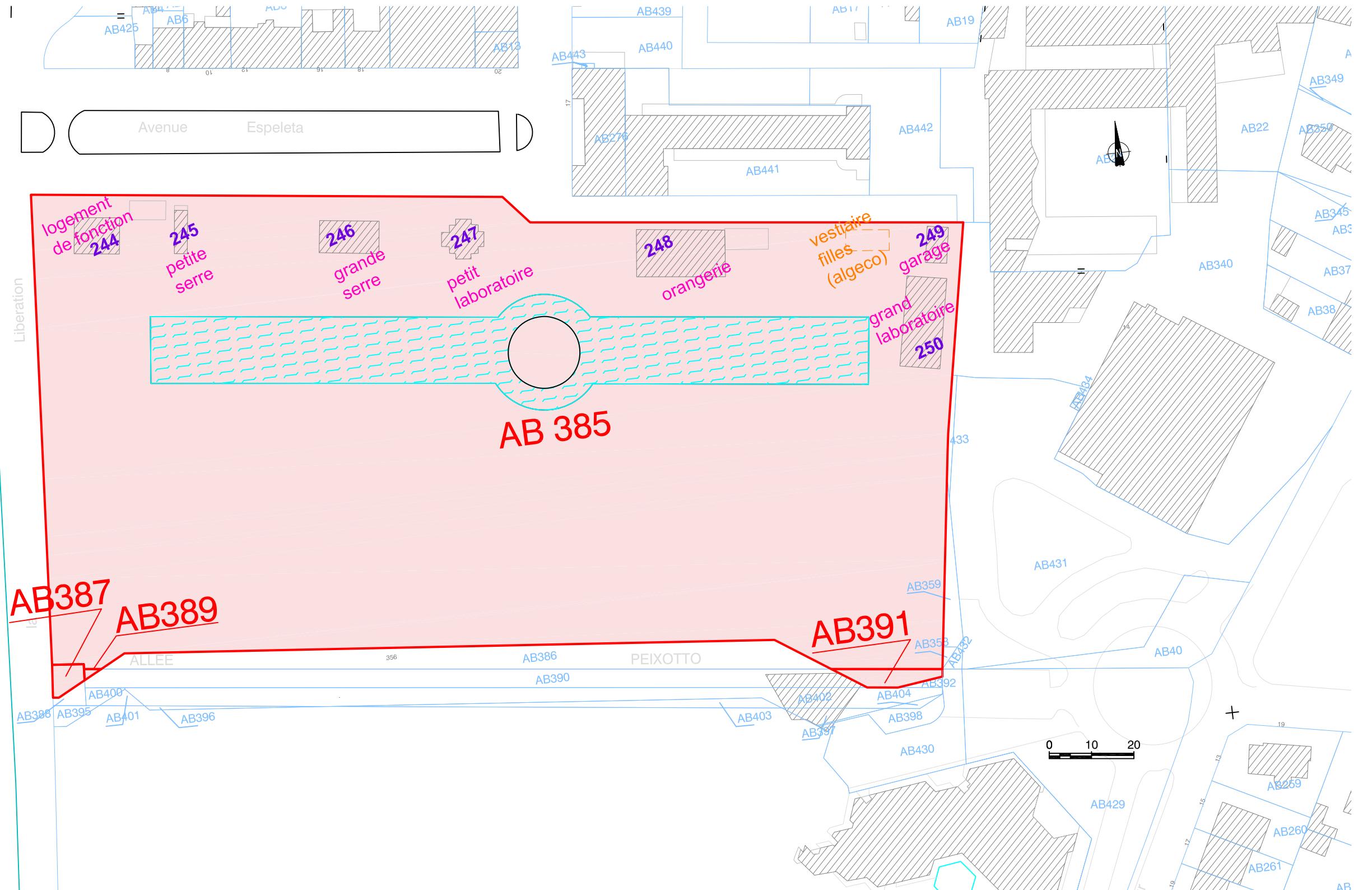
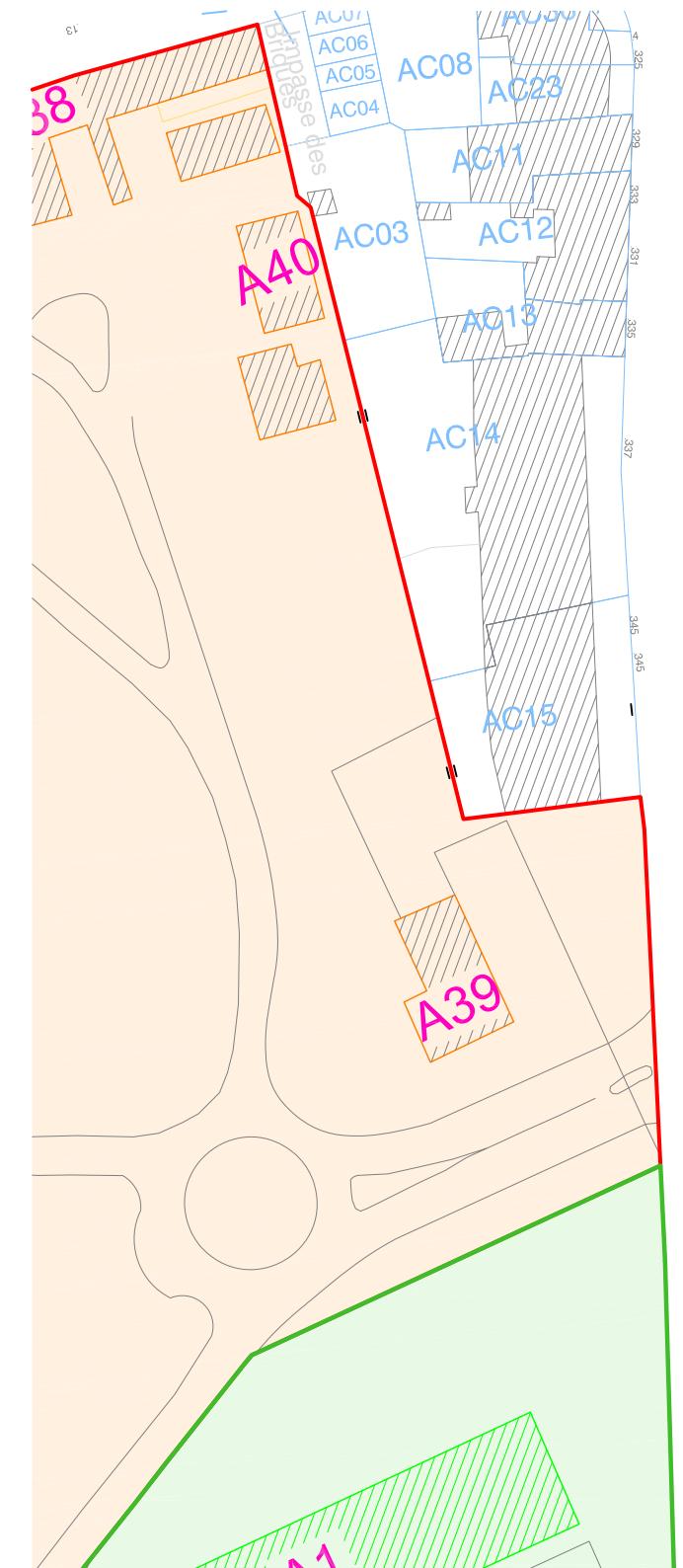
- Limite parcelle cadastrale UB
- bâtiments concernés par le Projet Campus
- Limite parcelle cadastrale PRES avec AOT SRI





AM 246







LES ORPHELINS

